

Evaluation des risques professionnels – Document unique d'évaluation des risques

Le chef d'entreprise doit, dans le cadre de son obligation de sécurité, mettre en oeuvre une démarche d'évaluation des risques dans son entreprise.

Cette évaluation doit être retranscrite dans un document unique qui sera à disposition de l'inspection du travail.

Outre la démarche obligatoire, cette évaluation peut vous permettre de recenser avec vos salariés l'ensemble de vos activités et d'évaluer si certaines pratiques peuvent être améliorées.

Pour procéder à l'évaluation, il est nécessaire :

- de faire l'inventaire des dangers par activité et tâches,
- d'évaluer l'exposition des salariés à ces dangers,
- d'envisager les actions pour faire diminuer ou disparaître ces dangers,
- d'évaluer les actions de prévention menées.

Les fiches proposées vous permettront d'identifier les risques communs pour les activités liées à la viticulture et de constituer le document de référence.

L'évaluation se décompose en deux temps :

- un diagnostic,
- la rédaction du document d'évaluation des risques.

1) Méthode de diagnostic proposée

Afin de faire l'inventaire des dangers, il vous est proposé **un document de préparation** pour le travail à la vigne et le travail au chai. Ce document peut vous servir à cerner les principaux dangers par activité.

Vous pouvez avec les personnels concernés reprendre chaque activité et déterminer les dangers qui peuvent exister dans votre exploitation. Des lignes supplémentaires vous permettent de noter des dangers non listés.

Pour supprimer ou réduire le danger vous devez indiquer les mesures qui sont à prendre. La colonne « mesures possibles » reprend des exemples de mesures à prendre en fonction des dangers.

La colonne « Estimation du risque » vous permet d'évaluer l'urgence des risques en fonction de leur probabilité et de leur gravité. Pour cela le tableau suivant vous permet de déterminer un nombre. Plus le nombre obtenu est important et plus le risque est grand.

Cette évaluation vous permet de donner des priorités pour les mesures qui sont à mettre en oeuvre dans votre exploitation au moyen du tableau suivant :

GRAVITE

→

		Blessure légère	Blessure moyenne	Blessure grave	Blessure très grave
P R O B A B I L I T É	rare	1	10	100	1000
	moyenne	2	20	200	2000
	fréquente	3	30	300	3000
	très fréquente	4	40	400	4000

↓

Exemple :

- Pour les vendanges manuelles, le risque de coupure au sécateur manuel peut être fréquent, mais d'une gravité moyenne. On pourra indiquer un nombre de 30.
- Pendant le travail au chai le risque de tomber dans une cuve peut être rare mais aura une gravité très importante, il sera noté 1000.

L'identification de la dangerosité peut permettre la mise en oeuvre plus ou moins immédiate de mesures pour faire disparaître le danger. En mettant en place un programme d'action.

2) Document unique d'évaluation des risques

Après le travail de recensement, vous devez rédiger le document. Chaque fiche vous permet de reprendre l'évaluation par activité. Vous inscrivez pour chaque activité :

- les dangers repérés,
- les mesures qui sont déjà prises pour le faire disparaître,
- les mesures qui sont à prendre.

Pour permettre un suivi vous pouvez indiquer la période de la tâche, ainsi que les machines utilisées pour cette activité.

Le document est révisable chaque année. Vous devez le réévaluer en fonction du programme d'action qui a été effectué.
